# CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016** 

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

## OBJET

Cession d'un ensemble immobilier à usage de bureaux sis 24, Boulevard Gambetta à Tarascon (13150) au profit de la ville de Tarascon

Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches - Direction des Etudes de la Programmation et des Acquisitions

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé la vente de certains de ses biens immobiliers et par délibération du 22/11/2004, la Commission Permanente a autorisé la mise en place d'une procédure de vente desdits biens sous forme d'appel à candidature. Par ailleurs, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 27/01/2006, a également approuvé une procédure de vente dite « en continu », dans l'hypothèse où la première procédure n'aboutissait pas.

Ainsi, des locaux à usage de bureaux sis 24, Boulevard GAMBETTA à TARASCON (13150) ont été intégrés à cette procédure de vente « en continu » actualisée conformément à la décision de la Commission Permanente du 11/12/2015, par laquelle le Département a souhaité renforcer la dynamique de sa stratégie patrimoniale.

Sur un terrain arboré de 3.474m² cadastré section K 2347 et K 2349, l'ensemble immobilier précité, auparavant occupé par la gendarmerie de Tarascon, se compose de 6 bâtiments d'une surface utile développée d'environ 1.624 m² à savoir :

- Un immeuble ancien avec façade sur le boulevard, regroupant des locaux de services sur le rez-de-chaussée et le 1er étage et des logements de fonction répartis entre le 1er et 2eme étage,
- 2. Deux bâtiments construits entre 1980 et 1982 à usage d'habitation élevés de 2 étages sur rez-de-chaussée.
- 3. Un pavillon individuel à usage de logement de fonction, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée dont la superficie est de 120 m².
- 4. Des annexes, regroupant un garage de 150m² pour les véhicules de services, un bloc de 120 m² comportant des celliers privatifs, un terrain clôturé, des aires de jeux pour enfants, une voie d'accès pour les véhicules et des aires de stationnement.

Les « appels à candidatures » lancés depuis 2008 s'étant révélés infructueux , le bien est actuellement en vente « en continu » et, malgré de nombreuses visites organisées principalement pour le compte de professionnels, le Département n'a reçu, à ce jour, que deux offres d'achat significatives dont celle est portée par la Ville de Tarascon qui envisage la réhabilitation complète du site pour y développer une opération publique d'intérêt général incluant la création d'un pôle enfance, d'un pôle seniors, d'un café/restaurant, d'un pôle social (CCAS, mission locale et accueil associatif) ainsi qu'une quinzaine de logements aidés.

La Ville de Tarascon par courrier du 19/10/2015 a manifesté son intention d'acquérir l'ensemble immobilier pour un montant inférieur de 15% à l'évaluation de France Domaine du 18/11/2014 qui s'élève à 1.233.000€, soit une offre formulée sans condition suspensive à hauteur de 1.048.050€.

## **PROPOSITION**

Compte tenu de la qualité et du statut de l'acquéreur potentiel, la commune, ainsi que du projet d'intérêt général énoncé, il est proposé d'approuver la cession à son profit à un prix inférieur à l'avis de France Domaine et d'autoriser la signature de l'acte de vente correspondant.

Au préalable, ce bien relevant de par son usage du domaine public départemental, il est nécessaire de constater et confirmer sa désaffectation et de le déclasser du domaine public dans le domaine privé Départemental.

En cas d'acceptation de cette offre, il conviendra qu'une délibération soit prise dans le même sens par le Conseil Municipal de la ville de Tarascon.

#### **INCIDENCES FINANCIERES**

Le montant de la cession s'élève à 1.048.050€ pour les locaux à usage de bureaux sis 24, Boulevard Gambetta à TARASCON (13150).

La recette sera inscrite sur le chapitre 77, fonction 0202, article 775, programme 10093, opération 1005936.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué, je vous serais très obligée de bien vouloir approuver la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL